

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE BRIANCON 1

ARRETE DU MAIRE PORTANT POUR OBJET :
Mise en enquête publique du projet de modification de droit commun n°1 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Salle les Alpes

Le Maire de la commune de La Salle les Alpes, M. Emeric SALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-19, L153-36, L153-37, L153-40 à L153-44, R104-28, R104-33 à R104-37, R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-3 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération n° 10.07.12 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Salle les Alpes ;

Vu la délibération n° 12.08.05 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.06 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.07 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération n° 18.01.11 du Conseil Municipal en date du 7 février 2018 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.05 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.06 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLU ;

Vu la délibération n°22.08.08 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°7 du PLU ;

Vu l'arrêté n°22.10.05 du Maire en date du 20 octobre 2022 portant engagement de la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°CU-2022-3319 du 10 février 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 du PLU de La Salle les Alpes ;

Vu la notification du projet de modification de droit commun n°1 du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E23000009/05 de la 1ère vice-présidente du tribunal administratif de Marseille en date du 28/02/2023 désignant Monsieur Pierre CHAMAGNE en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du **03/04/2023 à 09h00 au 02/05/2023 à 16h30 inclus**, à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de La Salle les Alpes, pour **une durée de 30 jours**, sous la responsabilité du Maire à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU mis à l'enquête, et qui n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à la décision de la MRAe après demande d'examen au cas par cas, vise à permettre la réalisation d'un bâtiment dédié au logement des travailleurs saisonniers, en lien avec les besoins du *Club Med*. Les erreurs matérielles pourront également être corrigées.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre CHAMAGNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E23000009/05 en date du 28/02/2023.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant les informations environnementales sur le projet soumis à enquête publique) :

- **Pour la version papier :**
 - o En mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h30 et les mardi et jeudi de 9h à 12h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5.
- **Pour la version numérique :**
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lasallelesalpes.net/mairie-en-ligne/amenagement-urbanisme> ;
 - o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en mairie sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 4 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions **du 03 avril 2023 au 02 mai 2023 inclus** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3)** ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLU de La Salle les Alpes ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur – Mairie de La Salle les Alpes, 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le 03/04/2023 de 9h à 12h ;
- Le 20/04/2023 de 14h à 17h ;
- Le 02/05/2023 de 9h à 12h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Salle les Alpes, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un minimum d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Préfet du Département des Hautes-Alpes et au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Salle les Alpes ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 19 mars 2023 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 04 avril 2023 et le 11 avril 2023 dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Le Dauphiné Libéré
2. Alpes et Midi

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de La Salle les Alpes, sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, et aux lieux d'affichage habituels de la commune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet suivant : <https://www.lasallelesalpes.net/mairie-en-ligne/amenagement-urbanisme>

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Hautes-Alpes, au Président du Tribunal Administratif de Marseille et à Monsieur Pierre CHAMAGNE, commissaire enquêteur.

Fait à La Salle les Alpes, le

14 MAR. 2023

Le Maire,

Emeric SALLE

